



ARRETE N° 2023-021

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux avec échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Faury Pascal de l'entreprise EURL Faury domicilié au 8 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes en date du 22 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de mur en occupant temporairement le domaine public au 3 Rue du Collège 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 juillet 2023, Monsieur Faury Pascal de la société EURL Faury demeurant au 08 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes est autorisé à procéder à des travaux de réfection de mur au 03 Rue du Collège au lieu-dit "La Treille Doré" 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Échafaudage d'un mètre de large, de 16 mètres de long et d'une hauteur de 06 mètres.

- sécurité : Réservation de 20m² pour stoker du matériel sur la place des Religieuses en face des travaux en la délimitant par un barriérage règlementaire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Faury Pascal occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/03/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE